





1, rue de Bastogne · L-9154 Grosbous www.g-w.lu

AVIS AU PUBLIC

Concerne: caution à fournir à l'occasion d'une délivrance d'une autorisation à bâtir

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 novembre 2023, le conseil communal a arrêté un règlement communal concernant la caution à fournir à l'occasion de la délivrance d'une autorisation à bâtir.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 6 mai 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

pour le bourgmestre,

L'échevine,

le secrétaire.

Date de l'affichage: 7 mai 2024